

**Service d'Assistance  
Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux  
(SATESE)**



Nouvelle station de traitement des eaux usées de Bacilly

# SOMMAIRE

<b>1 - Le SATESE</b>	p.3
1.1 Missions	p.3
1.2 Moyens humains et organisation	p.7
1.3 Matériel	p.7
1.4 Relations avec les autres services	p.8
<b>2 - Bilan de l'activité 2022</b>	p.9
2.1 Assainissement collectif	p.9
2.2 Assainissement non collectif	p.12
2.3 Conclusion	p.13
<b>Annexes</b>	p.14

## Préambule :

Le Département apporte, depuis 1997, un appui technique aux collectivités à travers son SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) en réalisant des mesures d'efficacité des stations de traitement des eaux usées, en s'assurant de l'entretien régulier et de la bonne gestion des ouvrages.

Ce rapport d'activités 2022 synthétise les missions assurées par le SATESE dans le domaine de l'assainissement et financées en partie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) au travers de deux conventions : assistance technique et animation départementale.

## 1. Le SATESE

### 1.1. Missions

#### 1.1.1. Volet assistance technique départementale

Depuis 2009, le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau assure ses missions dans le cadre de l'article 73 de la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006, de son décret d'application du 26 décembre 2007 et aussi de son décret modificatif du 14 juin 2019 et l'arrêté du 21 octobre 2008.

Ces textes prévoient l'obligation pour les départements, sous certaines conditions, de mettre à disposition des collectivités, qui le souhaitent, une assistance technique. Les collectivités concernées doivent répondre aux critères d'éligibilités à cette assistance technique.

Pour les communes éligibles, la signature d'une convention entre la collectivité bénéficiaire de l'assistance technique et le Département est obligatoire. Une participation financière aux frais de fonctionnement du service est demandée. Cette participation est fixée par l'assemblée départementale. Elle correspond à un forfait par habitant (population DGF \*).

Pour le département de la Manche, cette participation est fixée à **0,50 € /habitant DGF** pour l'Assainissement Collectif (AC) et à **0,05 € /habitant DGF** pour l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Pour l'**assainissement non collectif**, les trois collectivités éligibles (depuis la parution du décret du 14 juin 2019) ont conventionné avec le Département (cf. carte en annexe n°1).

En 2022, les recettes apportées par ces collectivités s'élèvent à 34 483 € pour l'AC et à 3 393,45 € pour l'ANC.

L'évolution des collectivités éligibles (cf. carte en annexe n°2) suivies par le SATESE en matière d'**assainissement collectif** est présentée ci-dessous :

Assistance au service	
Nombre de collectivités éligibles :	<b>59</b>
Nombre de collectivités conventionnées :	<b>59</b>
Nombre de systèmes d'assainissement suivis **	<b>76</b>

En 2022, le nombre de systèmes d'assainissement collectif bénéficiant de l'assistance technique départementale dans le cadre du conventionnement s'élevait donc à **76**. Cela représente une Station de Traitement de Eaux Usées (STEU) de moins qu'en 2021 du fait du transfert de la STEU Chef-du-Pont aux industriels.

\* *Population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)* : population totale + résidences secondaires (un habitant par résidence secondaire) + places de caravanes sous certaines conditions (un habitant par place de caravanes).

\*\* L'écart significatif entre le nombre de systèmes d'assainissement et le nombre de collectivités éligibles s'explique par un nombre croissant de systèmes d'assainissement par collectivité du fait de la création de nombreuses communes nouvelles dans le département.

En 2022, trois collectivités ont réalisé des travaux de construction (ou de réhabilitation) de stations de traitement des eaux usées (STEU) sur leur territoire. Cependant, ces travaux n'ont pas entraîné de nouvelles conventions cette année (Condé-sur-Vire, Périers, et Villedieu-les-Poêles).

Plusieurs collectivités ont entrepris des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées.

Aucune collectivité n'est devenue inéligible en 2022.

Le détail des différentes missions assurées par le SATESE en matière d'assainissement collectif est présenté ci-dessous :

	Assainissement collectif					
	Assistance au service			Validation et exploitation des résultats		
	règlement - convention de rattachement - programmation de travaux	programme de formation	RPQS * - Indicateurs performances	bilans 24H réglementaires	visite assistance technique	visite autosurveillance
STEU < 2 000 EH en régie	X	X	X	X	X	
STEU > 2 000 EH et/ou en régie	X	X	X		X	X
STEU < 2 000 EH en affermage	X		X		X	
STEU > 2 000 EH en affermage	X		X		X	X

\* RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Le SATESE propose également aux collectivités conventionnées, qui le souhaitent, de réaliser la saisie des données de leur RPQS sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Pour ce faire, la collectivité doit mandater le service départemental. En 2022, 71 RPQS (données année 2021) ont été saisis par le service sur site internet du SISPEA.

Le SATESE propose également ses services aux **collectivités non éligibles** grâce à la mise en place d'un secteur distinct au sein du budget général depuis 2014.

En 2022, le service a signé **8 contrats** (soit 1 de plus qu'en 2021 : communauté de communes de Granville, Terre et Mer pour des mesures de charge de pollution sur le système d'assainissement non collectif sur l'île de Chausey - Les Blainvillais) avec des collectivités non éligibles qui le souhaitaient (Baupte, Bréhal, Carentan-les-Marais, C.A. Le Cotentin, Gouville-sur-mer, Méautis et le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise pour la station d'épuration de l'île Chausey) ; ce qui représente 40 systèmes d'assainissement collectif (et 1 non collectif).

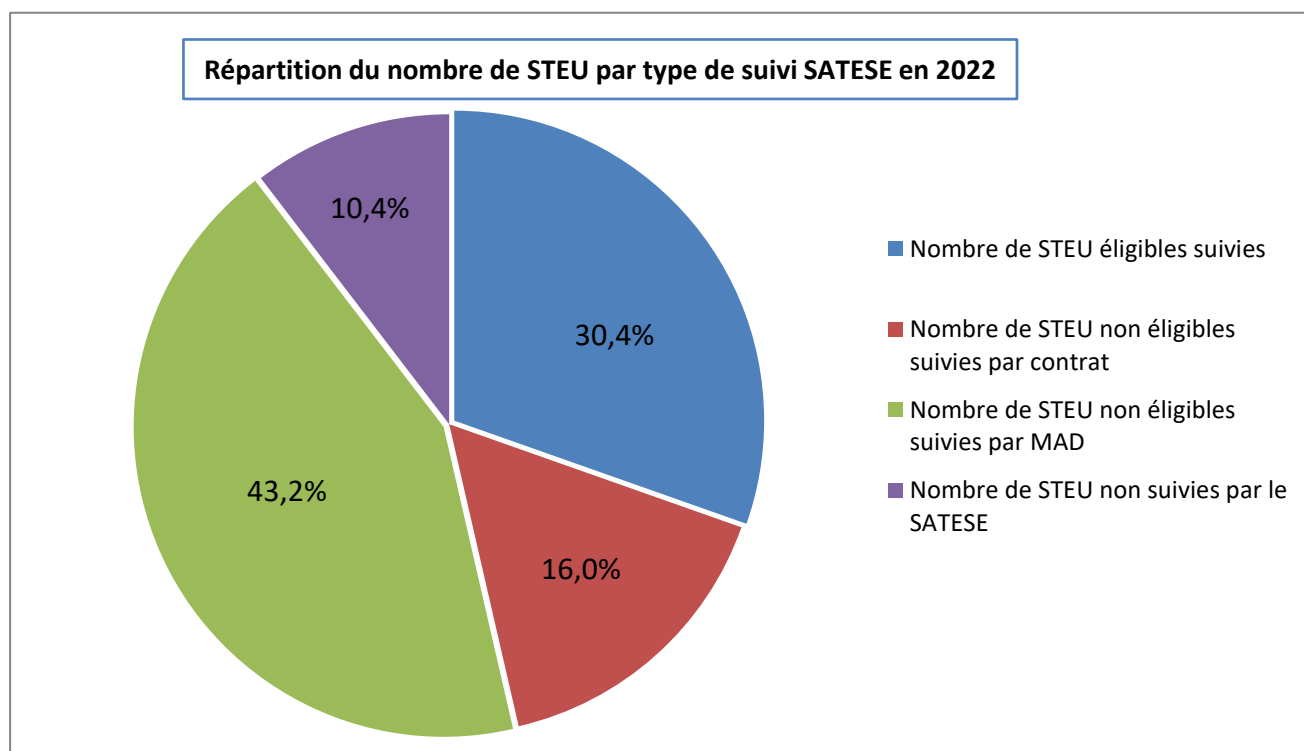
Enfin, compte-tenu du transfert de la compétence assainissement de nombreuses communes vers les communautés d'agglomération, le Département propose une mise à disposition de personnel pour pouvoir continuer à apporter une assistance technique à ces collectivités.

La C.A. de Saint-Lô Agglo a renouvelé en 2022 la convention de mise à disposition de personnel du Conseil départemental (prévue pour la durée maximale possible, soit trois ans). Le suivi des 40 stations d'épuration de la C.A. a été effectué en 2022 (suivi de deux petits systèmes d'assainissement en plus sur la commune de Giéville et arrêt de la station de traitement des eaux usées de Le Hommet-d'Arthenay - les châtaigniers en cours d'année).

La C.A. Mont Saint-Michel Normandie a également renouvelé en 2022 sa convention de mise à disposition de personnel pour une durée de trois ans. Le suivi des 68 stations d'épuration de la C.A. a été réalisé en 2022.

Ainsi, bien qu'étant en charge globalement de la compétence assainissement sur leur territoire, les trois communautés d'agglomération du département continuent de confier au SATESE une mission d'assistance en matière d'assainissement.

Ces différents dispositifs ont donc permis le suivi de **225 stations de traitement des eaux usées** à maîtrise d'ouvrage publique en 2022 (sur les 250 présents sur le territoire départemental).



Les systèmes d'assainissement non suivis en 2022 par le SATESE sont :

- Pour la C.A. Le Cotentin (20 sites) : Cherbourg-en-Cotentin/Tourlaville, Cherbourg-en-Cotentin/Equeurdreville, La Hague/Acqueville hameau Guerrier, La Hague/Acqueville les Héleines, La Hague/Auderville village de Laye, La Hague/Biville, La Hague/Gréville hameau Fleury, La Hague/Gréville lieu Piquot, La Hague/Herqueville, La Hague/Jobourg, La Hague/Jobourg Merquetot, La Hague/Omonville-la-Rogue, La Hague/Saint Germain des Vaux - Auderville, La Hague/Saint Germain des Vaux - Port Racine, La Hague/Sainte Croix Hague, La Hague/Vasteville, La Hague/Vasteville Val es Cochard, Vicq-sur-mer/Cosqueville, Vicq-sur-mer/Cosqueville hameau de la plage et Vicq-sur-mer/Réthoville.
- Agon-Coutainville,
- Brécey lagune (Aptar pharma),
- Carentan-les-Marais/Saint-Côme-du-Mont,
- Coutances,
- Granville,
- Villedieu-les-Poêles.

### 1.1.2. Volet animation départementale

Le service SATESE assure l'animation sur les thématiques : Assainissement Non Collectif (ANC) et Assainissement Collectif (AC).

En 2022, une convention financière de trois années a été signée avec l'Agence de l'Eau pour cette mission d'animation.

Les missions réalisées en 2022 pour le volet ANC ont été :

- Animation du réseau départemental des techniciens SPANC (veille réglementaire, partage d'informations et des retours d'expériences, etc.) ;
- Réalisation de groupes de travaux thématiques avec les techniciens SPANCS sur les règlements de services et l'application de nouvelles pénalités ;
- Communication la plus large possible (prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées, informations sur les modalités d'exploitation des filières agréées, à des interrogations techniques particulières, ...) vers tous les acteurs de l'ANC (bureaux d'études, particuliers, élus locaux, artisans et SPANC) ;
- Organisation et animation d'une session technique pour les artisans installateurs de dispositifs d'assainissement non collectif du territoire de Coutances Mer et Bocage ;
- Suivi et instruction des dossiers de demandes d'autorisation de rejet d'assainissement non collectif dans les fossés des routes départementales ;
- Porter à connaissance du grand public des informations sur l'ANC grâce au site web du Département où une page est depuis 2021 dédiée à l'ANC (cartographie des SPANC, lien vers la liste des vidangeurs agréés établie par la DDTM, lien vers les guides ANC existants mis à disposition sur le portail national de l'ANC, ...) ;
- Poursuite de l'observatoire départemental de l'ANC (intégration de nouveaux indicateurs, collecte des données 2021 auprès des SPANC, établissement d'un tableau de présentation des données 2020 et 2021, par Spanc et au niveau départemental, analyse de ces données – catégorisation et graphiques – et début de création d'un bulletin d'information sur l'ANC dans le département) ;
- Réalisation de deux documents infographiques sur les BE en ANC implantés dans le département de La Manche et les départements limitrophes (Calvados, Orne, Mayenne et Ille-et-Vilaine) pour aider les SPANC dans leur mission d'informations des usagers ;
- Information des particuliers contactant le département sur les différents dispositifs pouvant les aider financièrement dans la réalisation de leur ANC.

Les missions proposées en 2022 **pour le volet AC** ont été :

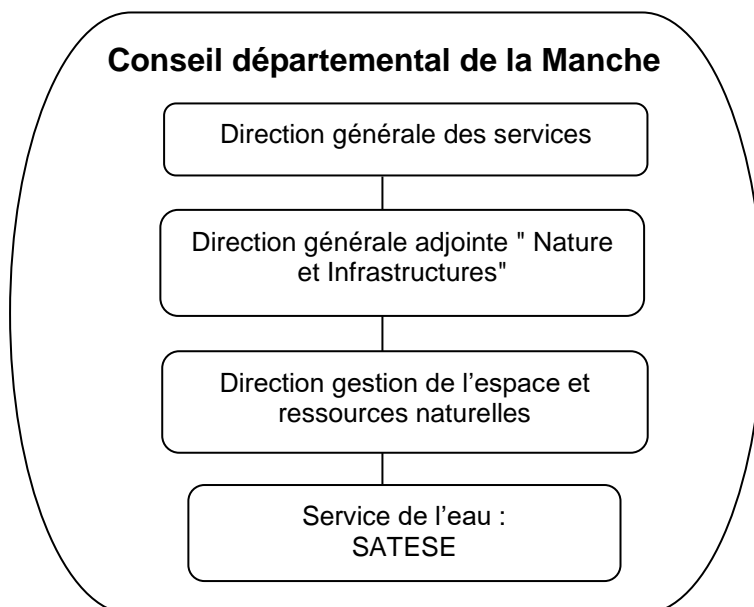
- Information et communication auprès des différents acteurs de l'assainissement collectif (élus locaux, services techniques, bureaux d'études, ...) sur les évolutions réglementaires et technologiques (veille réglementaire, échanges d'expériences, ...) et réponses aux différentes sollicitations sur cette thématique ;
- Organisation et animation de sessions techniques sur l'exploitation de systèmes d'assainissement collectif pour les agents des collectivités ;
- Porter à connaissance du grand public des informations sur l'AC (rapports d'activités SATESE et page web sur le site du Département) ;
- Poursuite de l'état des lieux des réseaux de collecte des eaux usées afin de connaître la structuration de ceux-ci et les risques de débordement (prioritairement sur les zones littorales) ;



- Initiation de l'étude de résilience des systèmes d'assainissement collectif avec l'examen de leurs conditions de fonctionnement et de leur pérennité face aux enjeux du changement climatique.

## 1.2. Moyens humains et organisation

Sous la direction du chef de service de l'eau, les différentes missions ont été assurées par un ingénieur, six techniciens et trois adjoints administratifs.



## 1.3. Matériel

Matériels de terrain disponible :

- Quatre chaînes de mesures (dont huit préleveurs réfrigérés) qui permettent de réaliser les bilans d'autosurveillance 24 heures.
- Quatre chaînes de mesures (pH-mètres, conductimètres, oxymètres, redox-mètres, tests bandelettes) qui permettent de réaliser des visites légères et des mesures en continu lors des bilans 24 heures.
- Un ordinateur portable par technicien équipé de l'ensemble des logiciels spécifiques pour les équipements de mesure (débitmètres, multimètres, enregistreurs d'évènement) et du logiciel métier Neptune.
- Trois véhicules de terrain (3 Trafics : tous équipés d'un réfrigérateur).
- Deux véhicules de type « berline ».

Au cours de l'année 2022, le SATESE a investi dans deux préleveurs automatiques portables réfrigérés monoflacon (ISCO), un capteur de niveau (ultra-son) ainsi que deux multi-paramètres (WTW).

Le service a également réalisé des achats de fonctionnement (chargeur de batteries, une sonde lumineuse, diverses sondes : pH, rédox et conductivité, crépines, cordons d'alimentation ...) et de consommables (bandelettes tests, solutions tampon, gants à usage unique, ...).

## 1.4. Relations avec les autres services :

**AESN :** L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est l'organisme co-financeur du SATESE en assistance technique pour les collectivités éligibles. À ce titre, l'agence de l'eau est le destinataire prioritaire de tous les rapports de visites, bilans annuels et aussi des rapports de vérification technique des dispositifs d'autosurveillance. L'Agence utilise les données ainsi fournies pour ses besoins propres (calculs de primes pour épuration, confirmation des données, vérification de la représentativité des données, informations diverses pour l'attribution de subventions, ...).

**Service de l'Etat et établissement public :** La police de l'eau (DDTM) est destinataire de l'ensemble des résultats d'autosurveillance réalisés par le SATESE et aussi des rapports annuels (ou bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement). Le service travaille également en lien avec la DDTM pour effectuer la saisie des indicateurs des RPQS sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Un partenariat existe également avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) avec un partage des connaissances sur différentes thématiques comme par exemple le raccordement des effluents non domestiques sur les réseaux de collecte d'eaux domestiques.

**ARSATESE, ANSATESE :** Les techniciens du SATESE adhèrent à l'Association Régionale et Nationale des SATESE qui permet des échanges d'informations techniques, l'organisation de formations spécifiques SATESE, la mise en place d'actions auprès des Agences de l'eau, du Ministère, etc...

**EPNAC (Évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) :** Le groupe de travail EPNAC permet de mutualiser et diffuser des informations techniques et cohérentes sur les nouveaux procédés épuratoires auprès des différents acteurs publics de l'assainissement. C'est dans ce cadre que l'équipe du SATESE participe régulièrement aux journées techniques organisées chaque année par IRSTEA (nouvellement INRAE, institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement).

Au sein du Service de l'eau, le SATESE contribue à l'estimation des besoins des collectivités et permet d'objectiver les participations financières du Département aux investissements en assainissement collectif à travers sa politique contractuelle.

Les connaissances du SATESE sont également mises à profit dans l'assistance aux collectivités pour leurs choix d'investissements ou dans la réalisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade pour les communes littorales.



## 2. Bilan de l'activité 2022

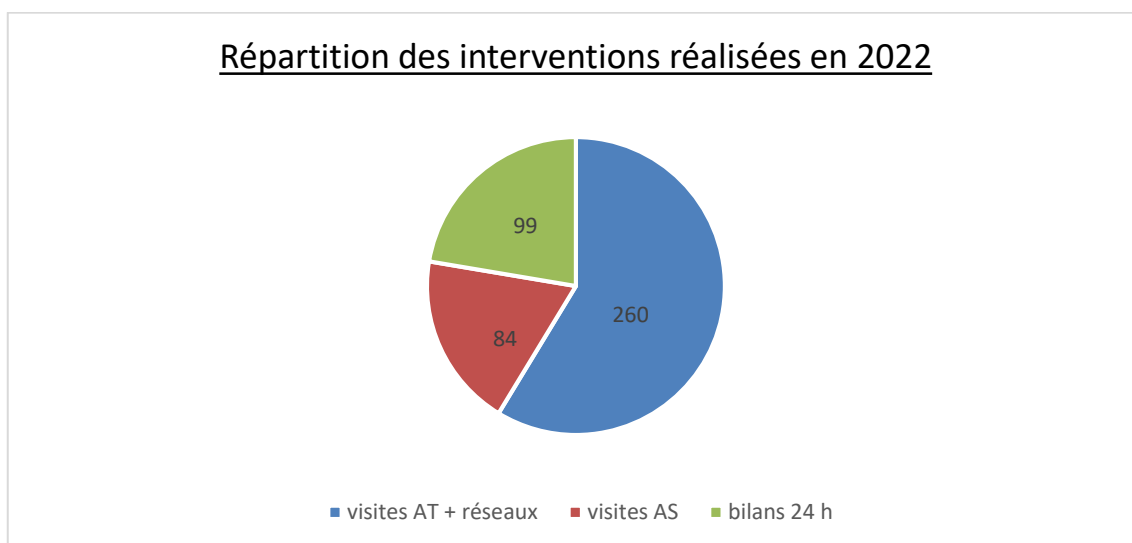
### 2.1. Assainissement collectif

#### 2.1.1. Assistance technique départementale

<b>Aide à l'évaluation et/ou autosurveillance</b>	
Nombre de stations concernées :	<b>225</b>
Nombre de visites AT réalisées :	<b>256</b>
Nombre de visites réseaux spécifiques :	<b>4</b>
Nombre de visites AS :	<b>84</b>
Nombre de bilans 24h réalisés :	<b>99</b>
<b>Total</b>	
Nombre de visites réalisées :	<b>443</b>
<b>Assistance au service</b>	
Nombre de collectivités concernées :	<b>69</b>
Nombre de réunions en collectivité :	<b>10</b>

Le tableau ci-dessus reprend les données de toutes les collectivités suivies :

- ▶ 59 par conventions (soit 76 stations),
- ▶ 8 par contrats (soit 41 stations),
- ▶ 2 par mise à disposition de personnel (soit 108 stations).



Le SATESE a réalisé en moyenne **2 visites** par dispositif pour les systèmes suivis par convention. Seules les stations d'épuration suivies par contrats (prestations « à la carte ») ont une moyenne plus faible (1,5 visite par an).

La liste des stations d'épuration suivies est jointe en annexe n°3.

Type de visites	Nombre de visites par convention	Nombre de visites par contrat	Nombre de visites par MAD Saint-Lô Agglo	Nombre de visites par MAD MSM - Normandie	TOTAL
<b>Bilans 24 h</b>	29	21	25	24	99
<b>AS</b>	20	30	8	26	84
<b>AT + réseaux</b>	109	20	45	86	260
<b>TOTAL</b>	158	71	78	136	443

Le nombre de visites (Assistance Technique et Autosurveillance) s'élève à **344 visites** (soit 11 visites de plus qu'en 2021).

Le nombre de bilans 24 heures (mesures réglementaires) varie d'une année sur l'autre du fait des fréquences imposées par la réglementation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015), soit :

Capacité nominale de traitement	$x \leq 200$ EH	$200 < x \leq 500$ EH	$500 < x \leq 1\ 000$ EH	$1\ 000 < x < 2\ 000$ EH
Nombre de bilans	pas d'obligation	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an

Ainsi en 2022, le SATESE a réalisé les bilans suivants :

Capacité nominale de traitement	$x \leq 200$ EH	$200 < x \leq 500$ EH	$500 < x \leq 1\ 000$ EH	$1\ 000 \leq x \leq 2\ 000$ EH	TOTAL
Nombre de bilans	8	28	24	39	<b>99</b>

Le nombre de bilans est en baisse cette année par rapport à 2021 (5 bilans 24 heures de moins), dû à la fréquence réglementaire des bilans 24 heures pour les petites stations d'épuration.

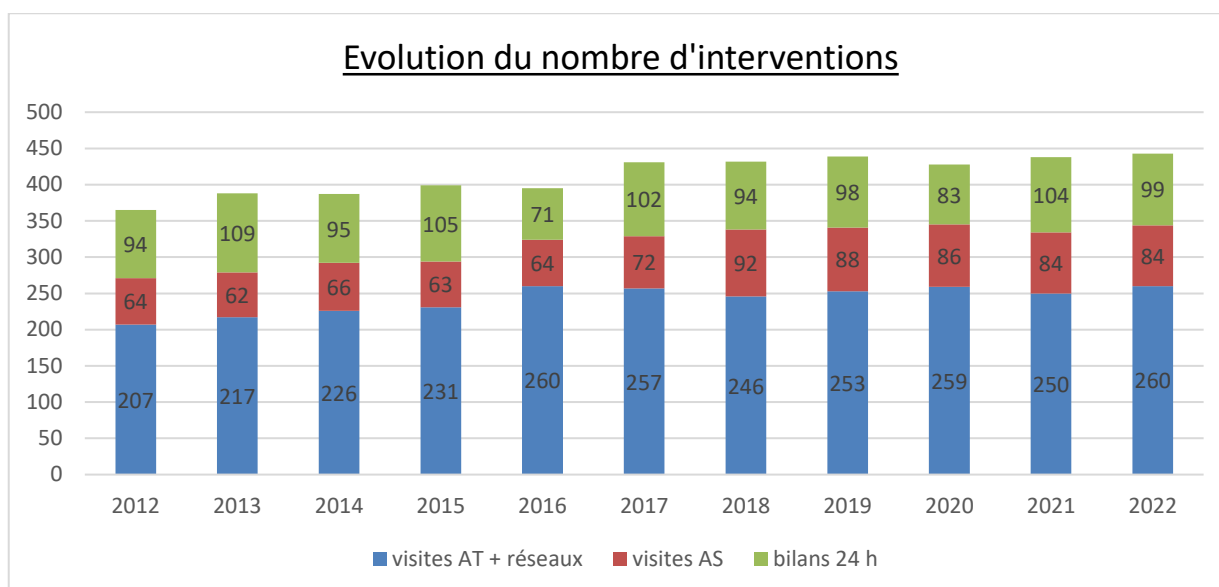
Au total, le nombre de visites effectuées, toutes confondues, sur les dispositifs d'assainissement des collectivités ayant adhérees à l'assistance technique (par convention, par contrat ou par mise à disposition de personnel) a été de **443**.

L'ensemble de ces visites a donné lieu à la rédaction de **668 rapports** dont 225 synthèses annuelles (soit 6 rapports de plus qu'en 2021).

**Chaque système d'assainissement fait l'objet d'un rapport annuel détaillé sur son fonctionnement (ou d'un BFSA : Bilan de Fonctionnement du Système d'Assainissement).**

**L'ensemble de ces rapports a été transmis à l'Agence de l'eau et à la Police de l'eau.**

En application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le SATESE transmet également, pour les collectivités pour lesquelles il réalise les mesures réglementaires, les données d'autosurveillance à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau au format d'échange informatique SANDRE via les plateformes de dépôt de données Vers'eau et Déquado.



Le nombre d'intervention a très légèrement augmenté cette année (+ 1,1 %).

En plus de ces visites, le SATESE a animé **10 réunions** auprès des collectivités cette année dont :

- L'animation de **8 réunions d'Assistance Technique Départementale (ATD)** avec les maîtres d'ouvrage éligibles au sein des collectivités correspondant au suivi de 12 systèmes d'assainissement ;

- **2 réunions auprès des 2 communautés d'agglomération** avec mise à disposition de personnels (correspondant au suivi de 107 stations).

Lors de ces réunions, le technicien, en charge du suivi des systèmes d'assainissement, présente les résultats du dispositif d'assainissement (rapport de synthèse de l'année précédente) et aide les collectivités pour la mise en place de règlement d'assainissement et pour l'élaboration du RPQS assainissement collectif.

Les agents du SATESE, dans le cadre de leurs missions, participent régulièrement à diverses réunions ou à des journées techniques et de formations.

En 2022, le nombre de réunions de ce type ou de journées de formation s'est réparti de la façon suivante :

- 8 réunions (dont le comité de pilotage) avec les partenaires (Agence de l'Eau, Police de l'eau, C.A. Saint-Lô Agglo, ...) ou avec des représentants d'entreprises (Ijinus, 3DEau, ...) ;

- 60 réunions internes de service ou de direction ou interservices du Département ;

- 20 journées de colloques ou journées techniques, dont les journées techniques ANSATESE-ARSATESE à Orléans, les rencontres nationales des acteurs de l'ANC à Dijon, les journées techniques de l'EPNAC (visioconférences en janvier et à Reims en octobre) et une journée technique interSATESE Manche-Calvados-Orne le 9 septembre organisée par le SATESE 50 ;

- 23 journées de formation dont une formation pour l'ensemble de l'équipe SATESE d'une journée sur l'hygiène et la sécurité sur les systèmes d'assainissement collectif, une formation d'une demi-journée en interne sur l'initiation au SIG (QGIS), 20 web-conférences réseau idéal sur divers sujets (assainissement collectif ou non collectif) et deux formations de trois jours en management.

A noter que quelques réunions ou formations se sont déroulées en visioconférence cette année mais beaucoup moins que les deux dernières années.

### *2.1.2. Animation départementale*

Ce paragraphe est présenté dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> partie – Assainissement collectif (paragraphe 1.8) du rapport d'activités volet animation départementale.

## **2.2. Assainissement non collectif**

### *2.2.1. Assistance technique départementale auprès des SPANC*

Dans le cadre du conventionnement :

- des réunions de travail ont été réalisées avec les trois communautés de communes concernées : la CC de Côtes Ouest Centre Manche (1 réunion), la CC de Villedieu Intercom (4 réunions) et la CC de la Baie du Cotentin (1 réunion) ;
- mais également des échanges écrits et oraux tout au long de l'année, pour répondre à leurs questions techniques en ANC.

La réunion effectuée le 6 décembre 2022 auprès de la CC COCM a permis de faire le point et avancement sur l'assistance technique déjà apportée dans le cadre des réunions de travail thématiques « Règlements de Service » et « Pénalités » ainsi que de faire état d'interrogations (aide sociale communautaire en ANC) et/ou difficultés d'exercice du contrôle ANC face à des modifications de l'habitation.

Les quatre réunions de travail (en distanciel et en présentiel) tenues auprès de la C.C. Villedieu Intercom en 2022 (4 août, 29 septembre, 25 octobre, 28 novembre) ainsi que certains échanges oraux et écrits ont permis :

- d'aider à réaliser le RPQS ANC 2021 ;
- d'assister la collectivité dans sa saisie des données sur SISPEA ;
- de poursuivre l'accompagnement de l'intercommunalité dans l'élaboration de la base de données des ANC de son territoire en initiant une identification des installations sur la base de la parcelle cadastrale.

La réunion effectuée le 26 août 2022 auprès de la CC de la Baie du Cotentin a permis de d'assister le SPANC :

- dans l'organisation de son fichier de suivi (tableur) des installations d'ANC de son territoire ;
- dans la réalisation de son RPQS 2021 ;
- dans la saisie des données obligatoires mais également de certains indicateurs facultatifs sous SISPEA.

Cette réunion a également permis d'informer plus précisément le SPANC par rapport aux aides possibles de l'Agence de l'eau Seine-Normandie jusqu'à fin 2024.

### *2.2.2. Animation départementale*

Ce paragraphe est présenté dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> partie – Assainissement non collectif (paragraphe 1.3) du rapport d'activités volet animation départementale.

### 2.3. Conclusion

L'adhésion des collectivités éligibles sur le volet assainissement collectif est stable (100 % d'adhésion) mais ne représente plus que 30,4 % du parc épuratoire de la Manche.

Le suivi des systèmes d'assainissement collectif est cependant assuré sur 90 % du parc épuratoire grâce à la mise en place de contrats ou de mise à disposition de personnel avec les collectivités non éligibles à l'assistance technique départementale.

Concernant l'ANC, les trois collectivités éligibles ont passé une convention d'assistance technique avec le SATESE (soit 100 % d'adhésion).

Le volet animation permet quant à lui, de pouvoir informer/répondre aux interrogations, échanger, communiquer avec l'ensemble des SPANC mais également avec l'ensemble des acteurs de l'ANC du Département (bureaux d'études, artisans terrassiers, communes, particuliers, notaires, ...).

# ANNEXES



## SOMMAIRE DES ANNEXES

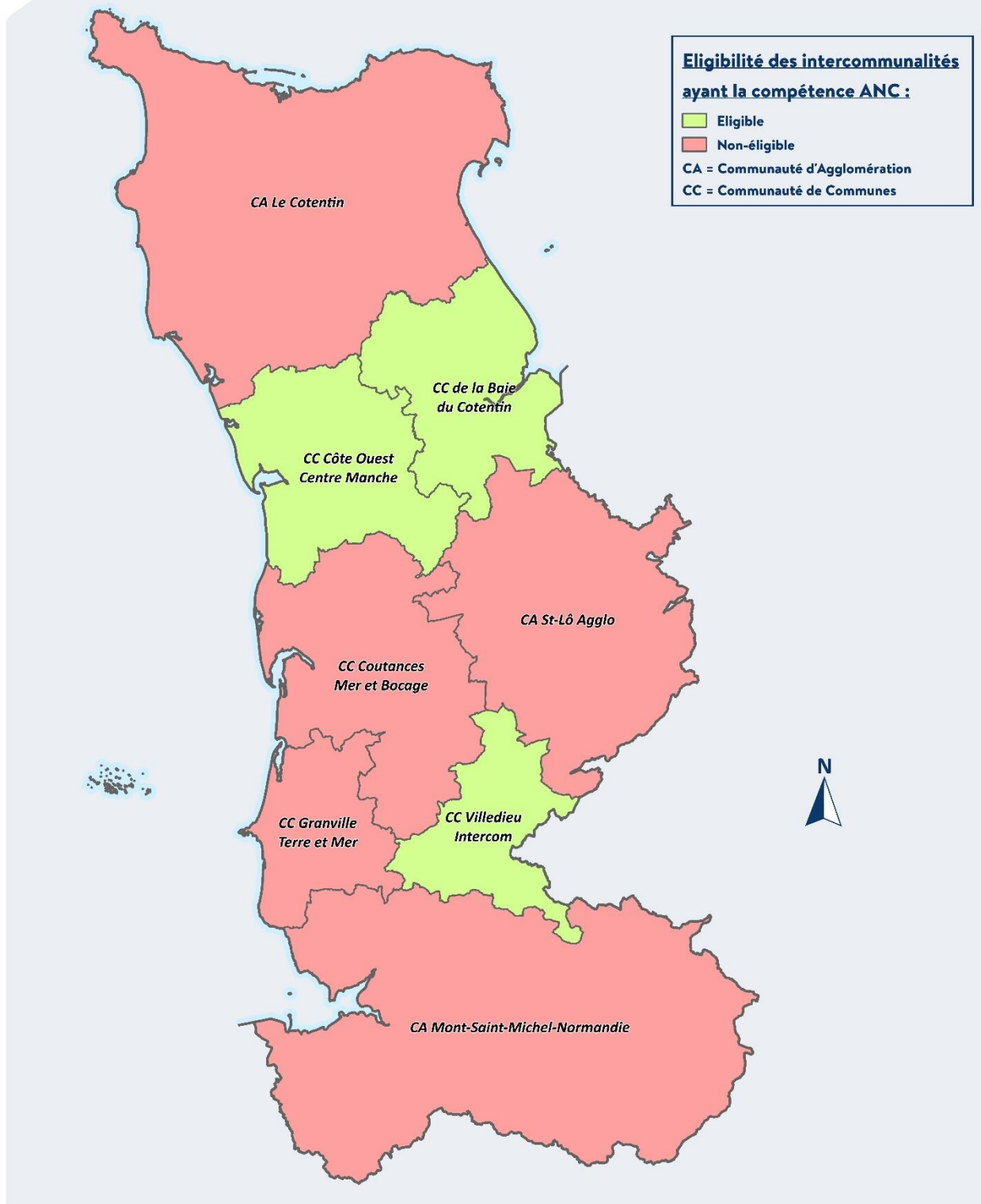
Annexe n°1 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement non collectif

Annexe n°2 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement collectif

Annexe n°3 : Liste des systèmes d'assainissement collectifs suivis par le SATESE en 2022



## Assistance technique en 2022 Assainissement non-collectif



Sources : BD Topo © IGN, Service de l'eau, Conseil départemental de la Manche  
Réalisation : Service SIG mutualisé/Manche Numérique-CD50 - Février 2023

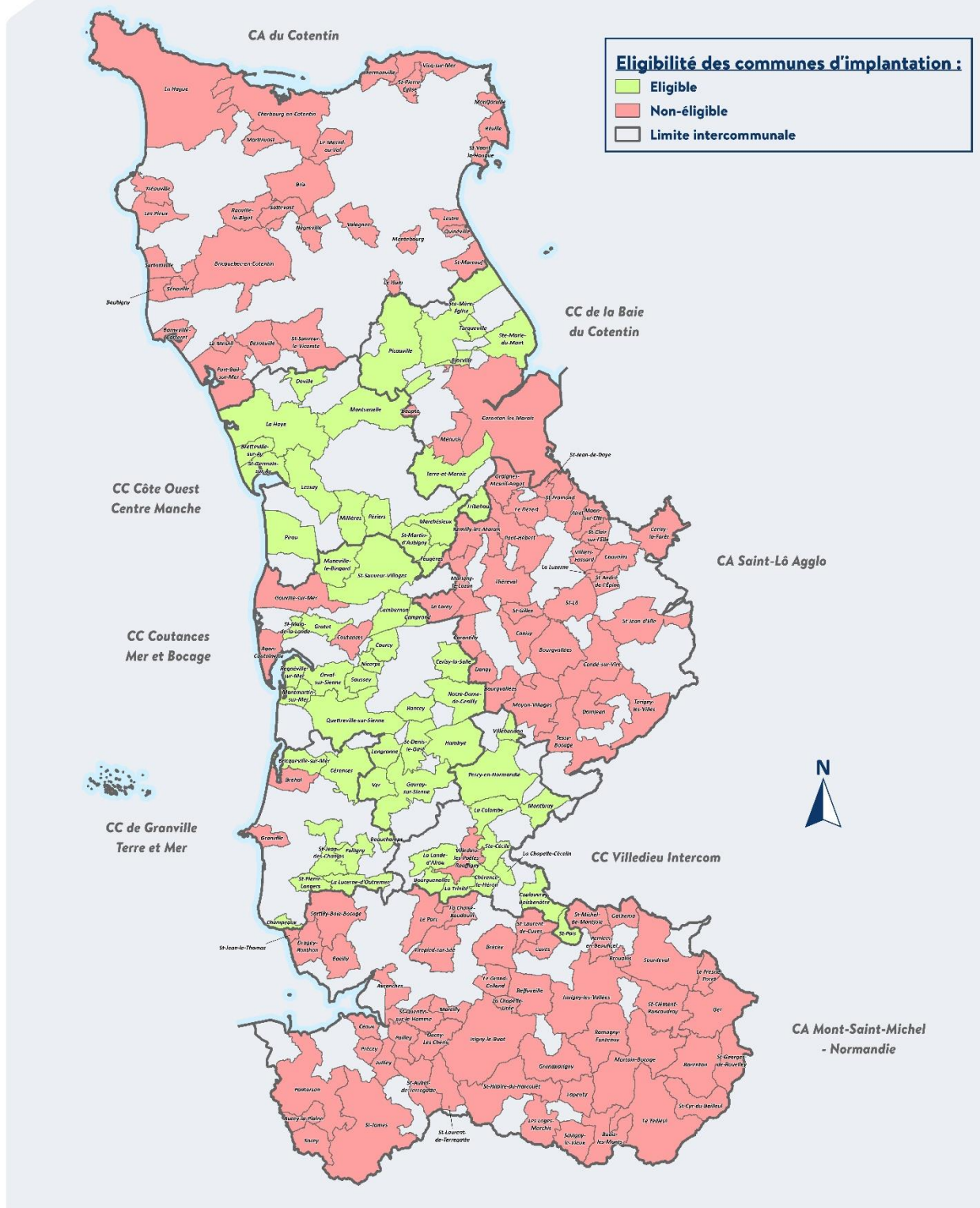
LA MANCHE  
LE DÉPARTEMENT

## Annexe n°2 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement collectif



# Assistance technique en 2022

## Assainissement collectif



Sources : BD Topo © IGN, Service de l'eau, Conseil départemental de la Manche  
 Réalisation : Service SIG mutualisé/Manche Numérique-CD50 - Février 2023

LA MANCHE  
 LE DÉPARTEMENT

### **Annexe n°3 : Liste des systèmes d'assainissement collectifs suivis par le SATESE**

AIREL (MAD)  
AUCEY-LA-PLAINE (MAD)  
AVRANCHES (MAD)  
BACILLY – GENETS - LOLIF - MONTVIRON (MAD)  
BARENTON (MAD)  
BARNEVILLE-CARTERET (contrat)  
BAUBIGNY (contrat)  
BAUPTÉ (contrat)  
BEAUCHAMPS  
BESNEVILLE (contrat)  
BLOSVILLE  
BOURGUENOLLES  
BOURGVALLEES - SAINT-ROMPHAIRE (MAD)  
BOURGVALLEES - SAINT-SAMSON-DE-B. (MAD)  
BRECEY (MAD)  
BREHAL (contrat)  
BREHAL - SAINT-MARTIN-DE-BREHAL (contrat)  
BRETTEVILLE-SUR-AY  
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (contrat)  
BRICQUEVILLE-SUR-MER  
BRIX (contrat)  
BROUAINS (MAD)  
BUAIS-LES-MONTS (MAD)  
CAMBERNON  
CAMBERNON Hameau Aubrière  
CAMPROND Bourg  
CAMPROND Village La Chapelle  
CANISY (MAD)  
CANISY - SAINT-EBREMOND-DE-B. (MAD)  
CARANTILLY (MAD)  
CARENTAN-LES-MARAIS - LES VEYS (contrat)  
CARENTAN-LES-MARAIS - MONTMARTIN-EN-  
GRAIGNES (contrat)  
CEAUX (MAD)  
CERENCES  
CERISY-LA-FORET (MAD)  
CERISY-LA-SALLE  
CHAMPEAUX  
CHAUSEY Le fort (contrat)  
CHERENCE-LE-HERON  
CONDE-SUR-VIRE – TROISGOTS (MAD)  
COULOUVRAY-BOISBENATRE N° 1  
COULOUVRAY-BOISBENATRE N° 2  
COURCY  
COUVAINS (MAD)  
CUVES (MAD)  
DANGY (MAD)  
DOMJEAN (MAD)  
DOVILLE  
DRAGEY-RONTHON (MAD)  
DUCEY-LES-CHERIS (MAD)  
FERMANVILLE (contrat)  
FEUGERES  
FOLLIGNY  
GATHEMO (MAD)  
GAVRAY-SUR-SIENNE  
GAVRAY-SUR-SIENNE - LE MESNIL-ROGUES  
GAVRAY-SUR-SIENNE - SOURDEVAL-LES-BOIS  
GER (MAD)  
GIEVILLE - L'an 2000 (MAD)  
GIEVILLE – La Castellière (MAD)  
GOUVILLE-SUR-MER (contrat)  
GOUVILLE-SUR-MER - SERVIGNY (contrat)  
GRAIGNES - MESNIL-ANGOT (MAD)  
GRANDPARIGNY - MILLY (MAD)  
GRATOT  
HAMBYE  
ISIGNY-LE-BUAT Pont d'Oir (MAD)  
ISIGNY-LE-BUAT La Mazure (MAD)  
ISIGNY-LE-BUAT Les Biards (MAD)  
JUILLEY (MAD)  
JUVIGNY-LES-VALLEES-CHERENCE-LE-ROUSEL (MAD)  
JUVIGNY-LES-VALLEES-JUVIGNY-LE-TERTRE (MAD)  
JUVIGNY-LES-VALLEES-LA BAZOGE (MAD)  
JUVIGNY-LES-VALLEES-LE MESNIL-RAINFRAY (MAD)  
LA CHAISE-BAUDOUIIN (MAD)  
LA CHAPELLE-CECELIN  
LA CHAPELLE-UREE (MAD)  
LA COLOMBE  
LA HAGUE-BEAUMONT-HAGUE (contrat)  
LA HAYE - SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS  
LA LANDE-D'AIROU  
LA LANDE-D'AIROU Lotissement  
LA LUCERNE-D'OUTREMER – LA-HAYE-PESNEL  
LA LUZERNE (MAD)  
LAPENTY (MAD)  
LA TRINITE  
LE DEZERT (MAD)  
LE FRESNE-PORET (MAD)  
LE GRAND-CELLAND (MAD)  
LE HAM (contrat)  
LE LOREY (MAD)  
LE MESNIL (contrat)  
LE MESNIL-AU-VAL (contrat)  
LE PARC – PLOMB-SAINTE-PIENCE (MAD)  
LE TEILLEUL (MAD)  
LE TEILLEUL – HEUSSE (MAD)  
LE TEILLEUL ZA (MAD)  
LENGRONNE  
LES LOGES-MARCHIS (MAD)  
LES PIEUX (contrat)  
LESSAY  
LESSAY - ANGOVILLE-SUR-AY  
LESTRE (contrat)  
MARCHESIEUX  
MARCILLY (MAD)  
MARIGNY - LE LOZON (MAD)  
MARTINVEST (contrat)  
MEAUTIS (contrat)  
MILLIERES  
MONTBRAY  
MONTEBOURG (contrat)  
MONTFARVILLE (contrat)  
MONTMARTIN-SUR-MER – HAUTEVILLE-SUR-MER  
MONTSENELLE - PRETOT-SAINTE-SUZANNE  
MONTSENELLE - SAINT-JORES

MOON-SUR-ELLE (MAD)  
 MOON-SUR-ELLE - STE-MARGUERITE-D'ELLE (MAD)  
 MORTAIN-BOCAGE (MAD)  
 MORTAIN-BOCAGE – SAINT-JEAN-DU-CORAIL (MAD)  
 MORTAIN-BOCAGE ZA (MAD)  
 MORTAIN-BOCAGE - NOTRE-DAME-DU-T. (MAD)  
 MOYON-VILLAGES (MAD)  
 MUNEVILLE-LE-BINGARD  
 NEGREVILLE (contrat)  
 NICORPS  
 NOTRE-DAME-DE-CENILLY  
 ORVAL-SUR-SIENNE - HYENVILLE  
 PERCY-EN-NORMANDIE  
 PERIERS  
 PERRIERS-EN-BEAUFICEL (MAD)  
 PICAUVILLE  
 PIROU  
 POILLEY (MAD)  
 PONT-HEBERT (MAD)  
 PONT-HEBERT - LE HOMMET-D'ARTHENAY (MAD)  
 PONT-HEBERT - LE HOMMET-D'ARTHENAY les  
 Châtaigniers (MAD)  
 PONTORSON (MAD)  
 PONTORSON - MONT SAINT MICHEL (MAD)  
 PONTORSON - VESSEY (MAD)  
 PORTBAIL (contrat)  
 PRECEY (MAD)  
 QUETTEHOU / Anse du cul de loup (contrat)  
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE  
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE - CONTRIERES  
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE - CONTRIERES Pont de  
 Monceaux  
 QUINEVILLE – LESTRE (contrat)  
 RAUVILLE-LA-BIGOT (contrat)  
 REFFUVEILLE (MAD)  
 REGNEVILLE-SUR-MER  
 REMILLY-LES-MARAIS-REMILLY-SUR-LOZON (MAD)  
 REVILLE N°1 (contrat)  
 REVILLE N°2 (contrat)  
 REVILLE N° 3 (contrat)  
 ROMAGNY-FONTENAY (MAD)  
 RONCEY  
 SACEY (MAD)  
 SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE (MAD)  
 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE (MAD)  
 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE (MAD)  
 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY (MAD)  
 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL (MAD)  
 SAINT-DENIS-LE-GAST  
 SAINT-FROMOND « la Vautairie » (MAD)  
 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY (MAD)  
 SAINT-GERMAIN-SUR-AY  
 SAINT-GILLES (MAD)  
 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (MAD)  
 SAINT-HILAIRE-DU-H.- SAINT-MARTIN-DE-L. (MAD)  
 SAINT-JAMES (MAD)  
 SAINT-JAMES – ARGOUGES (MAD)  
 SAINT-JAMES – MONTANEL (MAD)  
 SAINT-JAMES - LA CROIX-AVRANCHIN (MAD)  
 SAINT-JAMES – VERGONCEY (MAD)  
 SAINT-JEAN-DE-DAYE (MAD)  
 SAINT-JEAN-D'ELLE - SAINT-JEAN-DES-B. (MAD)  
 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS  
 SAINT-JEAN-LE-THOMAS (MAD)  
 SAINT-LAURENT-DE-CUVES (MAD)  
 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE (MAD)  
 SAINT-LO (MAD)  
 SAINT-MALO-DE-LA-LANDE  
 SAINT-MARCOUF – FONTENAY (contrat)  
 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY  
 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY les Boscqs  
 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE (MAD)  
 SAINT-PIERRE-EGLISE (contrat)  
 SAINT-PIERRE-LANGERS  
 SAINT-POIS  
 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME (MAD)  
 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME ZA Cromel (MAD)  
 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (contrat)  
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - LA RONDE-HAYE  
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - LE MESNILBUS  
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - SAINT-SAUVEUR-L.  
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - VAUDRIMESNIL  
 SAINTE-CECILE  
 SAINTE-MARIE-DU-MONT  
 SAINTE-MERE-EGLISE  
 SAINTE-MERE-EGLISE - RAVENOVILLE Bourg  
 SAINTE-MERE-EGLISE - RAVENOVILLE Plage  
 SARTILLY-BOCAGE (MAD)  
 SAUSSEY  
 SAVIGNY-LE-VIEUX (MAD)  
 SENOVILLE (contrat)  
 SOTTEVAST (contrat)  
 SOURDEVAL (MAD)  
 SOURDEVAL – VENGEONS (MAD)  
 SURTAINVILLE (contrat)  
 TERRE-ET-MARAIS - SAINTENY  
 TESSY-BOCAGE - FERVACHES (MAD)  
 TESSY-BOCAGE – PONT-FARCY (MAD)  
 TESSY-BOCAGE - TESSY-SUR-VIRE (MAD)  
 THEREVAL - HEBECREVEON (MAD)  
 THEREVAL - LA CHAPELLE-EN-JUGER (MAD)  
 TIREPIED (MAD)  
 TORIGNY-LES-VILLES - TORIGNY-SUR-VIRE (MAD)  
 TREAUVILLE - FLAMANVILLE - SIOUVILLE (contrat)  
 TRIBEHOU  
 TURQUEVILLE  
 VALOGNES (contrat)  
 VER  
 VILLEBAUDON  
 VILLIERS-FOSSARD (MAD)  
 VILLIERS-FOSSARD le clos du rocher (MAD).





*Station de traitement des eaux usées de l'île de Chausey – le Fort*

Conseil départemental de la Manche  
SATESE - service de l'eau  
50050 Saint-Lô Cedex  
Tél : 02.33.05.99.98  
E-mail : [satase@manche.fr](mailto:satase@manche.fr)

Crédit photo : SATESE de la Manche